

**CONVENTION DE PRÊT DE
VERRES A VIN RÉUTILISABLES**

Manifestation du ____-____-____ 2024

Lieu : _____

Entre :

La Communauté de communes La Domitienne, domiciliée 1 avenue de l'Europe 34370 Maureilhan, représentée par son président en exercice Alain CARALP, dument habilité aux fins des présentes par la délibération N° ____ . ____ . ____ du Conseil de Communauté du _____ 2024 qui autorise la signature de cette convention,

Ci-après dénommée **La Communauté de communes La Domitienne**,

Et

Le Bénéficiaire du prêt :

Nom (et nature juridique) : _____ ,
domiciliée _____ 34 _____ , représentée
par (prénom nom, fonction) _____ en exercice _____

Ci-après dénommée **le Bénéficiaire**,

Considérant que la Communauté de Communes La Domitienne, dans le cadre de sa mission de prévention des déchets, met à disposition un stock de verres à vin réutilisables à destination des organisateurs d'événements et de manifestations concourant à la mise en œuvre du Projet de Développement Durable du Territoire Horizon 2030, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté de communes La Domitienne et le Bénéficiaire établissent un partenariat afin de garantir le bon usage et le retour des verres à vin réutilisables mis à disposition pour l'organisation de la manifestation intitulée :

_____ ,
en date du : ____/____/2024
qui se tiendra : (lieu) _____

Ce partenariat vise à réduire la production de déchets sur la manifestation en évitant l'usage de vaisselle jetable. Il s'agit de promouvoir et faciliter l'usage des verres à vin réutilisables et par ce biais, sensibiliser le public à la prévention des déchets.

ARTICLE 6 : Le nettoyage

Le Bénéficiaire prend soin de rincer rapidement les verres à vin utilisés, et s'engage à les laver, dans les 2 jours après utilisation et avant restitution.

ARTICLE 7 : Conditions financières

Le matériel est placé sous l'entière responsabilité du Bénéficiaire dès qu'il sort des entrepôts de La Domitienne.

La Communauté de communes La Domitienne facturera au Bénéficiaire 2 euros par verre entaché de moisissure (cf article : le nettoyage), non restitué ou dégradé.

En cas de non restitution ou de destruction des boîtes de conditionnement mises à disposition, le Bénéficiaire devra rembourser le dit matériel sur la base du coût d'acquisition en neuf.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige qui surviendrait le cas échéant entre les parties sera réglé à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente pour régler les litiges sera le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi via l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Maureilhan, le

Le Président de la
Communauté de communes La Domitienne

Le Bénéficiaire

Alain CARALP

Nom, Prénom, signature